



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
**COMMUNE D'ILLE SUR TET**  
**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

**Date de convocation :**

12/12/2024

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit décembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Evelyne FUENTES, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Yasmine SEBAHOUI, Armande IGLESIAS, Thierry COMES, GONZALEZ Béatrice, Danielle POUDADE, Valérie CRIBELLET **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Alain DOMENECH (pouvoir à William BURGHOFFER), Frédéric CRAVO (pouvoir à Raphaël LOPEZ), Mélissa OBBIH (pouvoir à Caroline PAGÈS), Caroline MERLE (pouvoir à Claude AYMERICH).

Absents : Mme Marielle ALONSO, et Mrs Jean-Louis LIGAT. Damien OTON, Jean-Philippe LECOINNET, Bernard COURCELLE, Matias ROBIN.

M. Yasmine SEBAHOUI a été désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2024/69 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ILLE-SUR-TET**

Monsieur le Maire expose que, suite à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de voirie d'Ille Sur Tet, il y a lieu d'approuver ces derniers et d'élire un délégué et un suppléant.

Le Maire liste les modifications :

**Article 4 :** Il a été ajouté « Les réunions du Syndicat se tiennent au siège du Syndicat ou un tout autre lieu sur le territoire des membres dudit Syndicat Intercommunal de voirie d'Ille-Sur-Têt ».

**Article 8 :** Il a été modifié le nombre de délégué « (1 délégué par commune et 1 suppléant par commune) » ... « soit : 21 délégués et 21 suppléants ».

Il a été aussi ajouté :

**Quorum :**

Le Comité Syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la majorité (moitié plus un) des délégués syndicaux est atteint. Les décisions sont adoptées à la majorité (moitié plus un) des voix exprimées sauf dispositions contraires précisées. Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical.

**Pouvoir :**

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent. Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix. Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents et empêchés. Un même délégué ne peut obtenir qu'un seul pouvoir.

**Article 9 :** Il a été ajouté « Chaque membre du bureau est détenteur d'une seule voix. Les règles du quorum sont identiques à celle du Comité Syndical ».

**Article 12 :** Il a été modifié « exercées par le Centre des Finances Publiques de Prades :

11, avenue Beausoleil  
66 500 Prades

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants ;

**Considérant** que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la modification des statuts tels qu'ils ont été présentés.

**PROCEDE** à la désignation d'un délégué et d'un suppléant à savoir :

- Délégué : William BURGHOFFER
- Suppléant : Claude AYMERICH

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Fait à Ille sur Tet, le 18 décembre 2024

Le Maire,



  
W.BURGHOFFER